

## RÈGLEMENT DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AU TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE SERVICE MÉDICO-SOCIAL (Niveau 3)

L'épreuve consiste en :

- Un entretien oral de motivation

Celui-ci permet à l'établissement de formation d'apprécier la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique EMAP.

### Conditions à remplir pour le concours d'entrée

**A. Être âgé de 18 ans au moins** à la date d'entrée en formation

**B. Niveau scolaire souhaité :** Niveau classe de 3<sup>ème</sup>

**C. Modalité d'inscriptions :**

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP [www.emap.re](http://www.emap.re), pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

1. Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
2. Remplir le formulaire en ligne
3. Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP au 0262969530 ou par mail : [accueil@emap.re](mailto:accueil@emap.re)

**EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne**

1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS

Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : [accueil@emap.re](mailto:accueil@emap.re)

SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A

#### **D. Liste des candidats :**

Les inscriptions aux admissions se font sur une liste :

**Liste Quota Région (FI) : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et dont le nombre est limité.**

Ces candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

#### **E. Pièces à fournir**

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Curriculum vitae actualisé
- Lettre de motivation
- Photo d'identité
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- Photocopie(s) des diplômes et titres (mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français)
- Attestation Pôle Emploi « attestation des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité

**Attention : Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées**

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse email dès que son dossier sera validé et lui indiquera de se rapprocher de l'accueil afin de procéder au règlement des frais de sélection pour finaliser l'inscription.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, dans un délai de 2 jours, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

#### **F. Coûts d'inscription à l'épreuve de sélection**

⇒ Epreuve orale : **25 €**

**L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.**

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.  
Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

## L'épreuve orale d'admission

L'examen d'admission se compose d'une épreuve qui est la même pour l'ensemble des candidats à savoir :

- Une épreuve orale

### **A. Objectifs**

L'épreuve orale permet à l'EMAP d'évaluer la motivation des candidats à l'exercice de la profession, sa capacité à suivre la formation, l'adéquation de son projet aux attendus du métier.

### **B. Nature de l'épreuve d'admission**

Une épreuve individuelle de 30 minutes, consistant en un entretien, permettant de vérifier la motivation du candidat et son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'EMAP.

L'entretien se déroule obligatoirement à l'EMAP (sud ou ouest).

Le candidat en situation de handicap qui aurait besoin d'un aménagement pour l'entretien (tiers temps, interprète, etc.) devra le mentionner lors de l'inscription. Le candidat doit prendre contact avec le référent handicap à l'adresse email suivante : [referenthandicap@emap.re](mailto:referenthandicap@emap.re) au minimum deux mois avant la date des épreuves. Il doit fournir **obligatoirement** le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avant l'entretien avec le référent handicap.

### **C. Modalités de l'oral**

Avant l'oral, les candidats doivent :

- Fournir un CV et une lettre de motivation
- Prendre connaissance de la fiche action

Modalité de l'entretien :

1. Remplissage d'une fiche de renseignement
2. Analyse d'un texte en lien avec le secteur d'activité **(10 min)**
3. Questions sur la compréhension du texte **(5 min)**
4. Échange sur les motivations et le projet professionnel **(15 min)**

Ces étapes permettent d'évaluer la motivation, la compréhension du secteur et la capacité d'adaptation des candidats. Elles sont intégrées au règlement pour assurer une sélection claire et équitable.

## **D. Notation et admission :**

Le jury est composé de professionnels de la formation. Chaque épreuve est notée sur 20.

Pour être admissible, le candidat devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Si des écarts importants sont constatés entre la notation des 2 jurys, ceux-ci donneront lieu à une harmonisation des notes.

## **Etablissement des résultats**

### **COMMISSION D'ADMISSION**

Le classement final des candidats se fait en fonction des notes obtenues par ordre décroissant.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (\*)
- De leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat

*(\*) ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les résultats sont établis par une commission composée au minimum :

- De la direction générale de l'EMAP ou son représentant.
- De la direction de l'EFTS ou de son représentant
- De la coordination pédagogique
- Du responsable de la formation du titre professionnel Agent de Service Médico-Social

NB : L'agent administratif en charge des sélections et l'employée administrative en charge de la promotion sont invitées à cette commission à titre informatif.

Cette commission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire.

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.

**L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours.**